



Communauté de Communes
des Trois Frontières
28, rue de l'Europe
57480 RUSTROFF
TEL : 03.82.83.68.16
FAX : 03.82.83.66.61
E-mail : cc3f@magic.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 février 2009

Les délégués de la Communauté de Communes des Trois Frontières se sont réunis au siège en date du 26 février 2009 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur J.Claude CHAMPION, 29 membres sont présents + 1 absence.

MEMBRES PRESENTS : Mesdames, Messieurs, ROLLINGER Gérard, PATOUT Gilbert, PONCIN Jean-Marie, KUHN Christian, SCHUTZ Jean-Michel, SOMMEN Christian, THILL Marie-Josée, VINCKEL Lionel, HIRTZ J.Michel, KOHN Roland, BRETTNACHER Fernand, TRITZ Gilbert, HARTER Albert, DORBACH Régis, BREIT René, TINNES Jean-Paul (MONTENACH), TINNES Jean-Paul (REMELING), SCHWENCK Rémi, HANDRICK Norbert, KIFFER Edmond, HENNEQUIN Gérard, DEVELLE Jérôme, STEICHEN Laurent GONNET Joël, LAUDRIN Bernard, NIEDERCORN Danielle, NADE Michel, THIRIA J.Michel.

Documents remis lors de la séance : Analyse financière, dossier concernant le D.O.B.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 octobre 2008

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à Madame GERMAIN et aborde les points à l'ordre du jour :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008
BUDGET GENERAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président présente et commente le C.A. de l'exercice 2008, dont chaque délégué possède un exemplaire.

Après avoir désigné, Monsieur TINNES Jean-Paul, comme Président, et en dehors de la présence de l'ordonnateur, conformément à l'article L 181-9 du code des collectivités territoriales, le conseil communautaire :

Approuve à la majorité, 1 voix contre, les comptes du C.A. 2008 du budget GENERAL tels que présentés par l'ordonnateur, avec les résultats suivants :

1. BUDGET GENERAL

En section d'investissement, les résultats de l'exercice s'établissent comme suit :

- Report 2007 - 38.439,84 €
- Recettes 1.055.003,43 €
- Dépenses 1.350.567,28 €
- Soit un déficit au 31/12/2008 - 334.003,69 €

En section de fonctionnement, l'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

- Recettes 627.126,93 €

• Dépenses	486.648,72 €
• Soit un excédent au 31/12/2008	140.478,21 €
Après report à nouveau créateur de l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement, la balance s'établit comme suit :	
Report résultat de l'exercice 2008	140.478,21 €
- déficit d'investissement	- 334.003,69 €
Soit un déficit au 31/12/2008	- 193.525,48 €
Restes à réaliser en recettes	1.774.482,88 €
Restes à réaliser en dépenses	2.175.652,15 €
Besoin de financement	- 735.172,96 €
Résultat	735.172,96 - 140.478,21 = 594.694,75 €
Résultat de fonctionnement	735.172,96 - 594.694,75 € = 140.478,21 €
Besoin de financement au compte 1068	140.478,21 €
Le Conseil Communautaire décide d'affecter pour l'année 2009 au compte 1068 : 140.478,21 €	

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

BUDGET ORDURES MENAGERES ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président présente et commente le C.A. de l'exercice 2008, dont chaque délégué possède un exemplaire.

Après avoir désigné, Monsieur TINNES Jean-Paul, comme Président, et en dehors de la présence de l'ordonnateur, conformément à l'article L 181-9 du code des collectivités territoriales, le conseil communautaire :

Approuve à l'unanimité les comptes du C.A. 2008 du budget ordures ménagères, tels que présentés par l'ordonnateur, avec les résultats suivants :

2. ORDURES MENAGERES

En section d'investissement, les résultats de l'exercice s'établissent comme suit :

Report 2007	- 3.088,05 €
• Recettes	45.074,13 €
• Dépenses	29.495,17 €
• Soit un excédent au 31/12/2008	12.490,91 €

En section de fonctionnement, l'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

• Recettes	1.116.289,02 €
• Dépenses	1.128.714,73 €
• Soit un déficit au 31/12/2008	-12.425,71 €

Après report à nouveau créateur de l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement la balance s'établit comme suit :

Report résultat de l'exercice 2007	90.000,00 €
Report résultat de l'exercice 2008	- 12.425,71 €

Soit un excédent au 31/12/2008 77.574,29 €

Le solde disponible sera affecté:

Le Conseil Communautaire décide d'affecter l'excédent de la section d'investissement soit 12.490,91 au compte 021,

Le Conseil Communautaire décide d'affecter l'excédent de fonctionnement :

Au compte 002 > 60.000 €, au compte 1068 > 17.574,29 €

COMPTES DE GESTION EXERCICE 2008

Après examen et comparaison avec les différents comptes administratifs de l'exercice 2008, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les différents comptes de gestion, tels qu'ils ont été arrêtés par le Receveur Communautaire.

- BUDGET GENERAL,
- BUDGET ORDURES MENAGERES

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a consulté 3 banques en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie de 500.000 €, et propose de contacter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, une ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgetés. Monsieur le Président précise que cette ligne de Trésorerie est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré :

- Décide de demander à la **CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'**euros 500 000,00** (CINQ CENT MILLE), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, à savoir : index : Euribor 3 mois jour, marge : + 0.500 %, soit un taux de 2.489 % au mois de février 2009, valeur de l'index 1.989 % de février 2009, les frais de dossier étant de **deux cents cinquante euros**. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Communauté de Communes, et en cas de non-renouvellement de la Ligne de Trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.
- Prend l'engagement :
 1. d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 2. d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget)
- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

DELEGATION AU PRESIDENT

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'ensemble des délégations consenties

Le Président explique à l'Assemblée qu'il faut procéder au retrait de la délibération précédente en date du 25 avril 2008 portant délégation au Président en ce qu'elle ne définit pas précisément son étendue

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services passés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont ouverts au budget

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- toute action en justice au nom de la Communauté de communes ou toute action de défense contre des recours formés contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire

- En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'Assemblée délibérante (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L' OFFICE DU TOURISME ANNEE 2009

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de Communes des Trois Frontières à l'office du tourisme, la participation annuelle de la Communauté de Communes des Trois Frontières a été fixée à 50.000 € pour le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité charge le Président de procéder au mandatement de la subvention à savoir 50.000 €

MAISON DE LA NATURE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le mercredi 28 janvier 2009. Le Comité de pilotage, composé notamment des co-financeurs, a également participé à la séance. Les plis contenaient, d'une part, les offres financières et, d'autre part, un travail d'esquisse de l'équipement projeté.

Il précise également que sur les 4 candidats retenus à l'issue de la première phase de la consultation, seuls 3 ont déposé leur offre dans les délais par le règlement de consultation.

Le Président explique que la CAO (voix délibérative) et le Comité de pilotage (voix consultative) ont procédé à l'analyse des esquisses et des offres financières à l'issue de laquelle la CAO, seule dotée du pouvoir décisionnel, a proposé le classement suivant :

CLASSEMENT	CANDIDATS	MONTANT HONORAIRES (mission de base en € HT)	TAUX de REMUNERATION (%)
1	DYNAMO ASSOCIES (Thionville)	121 880	8.8
2	Atelier d'Architecture et d'Urbanisme A4 (METZ)	119 941	8.66
3	BIK Architecture (ENTZHEIM)	117 725	8.5

Ainsi, la CAO, au regard du classement final, propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture DYNAMO ASSOCIES sis à THIONVILLE (57 100).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture DYNAMO ASSOCIES sis à THIONVILLE (57 100)

- Autorise le Président à signer les documents concernant le marché

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET VESTIAIRES DE REMELING

Reprise de l'avenant du lot n° 1

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2008, elle avait approuvé l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 27 946.25 € HT. Le contenu de l'avenant portait essentiellement sur le changement de matériaux en périphérie du terrain de football (enrobés, bordures, géotextiles).

Toutefois, lors de la formalisation de l'avenant n°1 opérée avec la Société Lorraine d'Ingénierie, Maître d'œuvre de l'opération, courant décembre 2008, il est apparu que le montant de l'avenant a été revu à la baisse en raison de la fluctuation des prix du marché des matériaux. Par conséquent, le Président soumet à l'Assemblée le nouveau montant de l'avenant qui s'élève à 27 851, 52 € HT.

Le Président ajoute que le retrait de la délibération antérieure du 4 septembre 2008 fait suite à une demande de la Sous-préfecture exigeant la concordance des montants figurant dans la délibération et dans l'avenant contractuel.

Par conséquent, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer la délibération antérieure et d'approuver le nouveau montant de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- Retire la délibération du 4 septembre 2008
- Approuve le montant de l'avenant qui lui est soumis s'élevant à 27 851.52 €

H.T., autorise le Président à signer les documents afférents au marché.

APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZDE SUR LE TERRITOIRE DE LA C.C.3.F., AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Le Président explique à l'Assemblée que la CC3F est compétente juridiquement pour porter des actions de proposition de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) depuis l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2008 portant extension des compétences.

Le Président rappelle que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a introduit le principe de ZDE. Depuis le 14 juillet 2007, seuls les projets déposés dans ces ZDE bénéficieront du régime d'obligation d'achat de l'électricité.

Il rappelle également que la ZDE est définie par le Préfet sur proposition des communes ou EPCI compétents. Elle est définie en fonction de plusieurs critères : le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. L'Arrêté préfectoral définit également la puissance installée minimum et maximum.

L'étude a été confiée à la société « les 4 E » (Exploitation Ecologique de l'Energie Eolienne). Le travail mené a conduit à l'éligibilité au regard des critères techniques d'un projet de ZDE sur une partie des Communes de Launstroff et Waldwisse.

Il rappelle également que les Conseils municipaux des Communes concernées ont respectivement, les 9 septembre et 24 août 2007, donné leur accord quant au développement d'un projet de ZDE.

Le Président explique également que cette zone destinée à l'implantation d'éoliennes sur ces 2 Communes s'intègre dans une démarche globale d'une route transfrontalière des énergies renouvelables, en partenariat notamment avec l'Allemagne.

Ainsi, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le périmètre de ZDE sur les Communes de Launstroff et Waldwisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

· Approuve le périmètre de ZDE sur les Communes de Launstroff et Waldwisse

· Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires, notamment le dépôt d'une demande de ZDE auprès de la Préfecture de Moselle.

ADOPTION DE LA CHARTE PAYSAGERE (EMBELLISSEMENT DES VILLAGES)

Le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de la politique d'embellissement des villages, il a été confié au CAUE une mission d'élaboration d'une Charte paysagère basée sur des projets communaux d'embellissement approuvés par les Conseils municipaux.

Il explique que ladite Charte a pour objectif d'inciter à une démarche qualitative de projet et d'assurer la cohérence d'une intervention globale à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit plus précisément de la mise en valeur des espaces publics (entrée de

communes, places, rues,...) en intégrant les éléments du patrimoine bâti (monuments, lavoirs, calvaires,...).

Le Président explique également que cette Charte paysagère constitue un outil pédagogique et de conseil intercommunal mis à la disposition des Communes membres, préalable à l'embellissement des espaces publics et à la réalisation de travaux d'amélioration du cadre de vie de chaque Commune. Ce document intègre un ensemble d'exigences qualitatives et évolutives au fur et à mesure du développement des projets communaux. Il ajoute que ce document sera susceptible d'engendrer une bonification des subventions sollicitées par les Communes dans le cadre de leurs projets d'embellissement.

Ainsi, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la Charte paysagère,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ELABORATION DE LA CHARTE PAYSAGERE

Le Président explique à l'Assemblée que le montant de la convention passée avec le CAUE pour l'élaboration d'une Charte paysagère s'élève à un montant de 9 300 €.

Un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Régional de Lorraine dans le cadre de l'appel à projets afin de solliciter un cofinancement de la convention.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires de demande de cofinancement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité

- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'un cofinancement régional

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLI (commission locale d'information) de CATTENOM

Le Président informe le Conseil Communautaire, que dans le but de se conformer aux nouvelles dispositions du décret du 12 mars 2008 et afin de garantir une représentation plus équitable du territoire, le Conseil Général, chargé d'adopter la nouvelle composition de la CLI, a proposé que l'ensemble des communes situées dans le périmètre des 10 kilomètres autour de la centrale de CATTENOM, puissent être représentées via leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi, lors de la dernière réunion de la CLI de CATTENOM, en date du 10 octobre 2008, la composition suivante a été présentée, et sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général. Ainsi devront être désignés par leur assemblée intercommunale :

1 représentant pour la CC DES TROIS FRONTIERES, la désignation est valable pour 6 ans.

Se présente à ce poste Monsieur STEICHEN Laurent, Maire de SIERCK LES BAINS.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Monsieur STEICHEN Laurent à représenter la C.C.3.F. à la CLI.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTAT – APPROBATION DES STATUTS

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 par laquelle la CC3F a approuvé le périmètre du SCOTAT

Vu l'Arrêté du Préfet de Région approuvant le périmètre du SCOTAT

Vu la délibération du 26 septembre 2005 par laquelle la CC3F approuvait les statuts et procédait à l'élection des représentants au syndicat mixte

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2009 portant mise à jour du périmètre du SCOTAT

Le Président explique à l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et l'évolution des

zones urbaines afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, le SCOT fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

La loi, notamment les articles L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme, prévoit que le SCOT est élaboré par un EPCI compétent, en l'espèce un syndicat mixte. Ce syndicat est chargé de conduire politiquement et de suivre administrativement le processus d'élaboration du SCOT. Il sera chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT. La décision instaurant un syndicat mixte est constituée par l'ensemble des délibérations des organes délibérants approuvant les statuts et par l'acte d'autorisation d'adhésion.

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise,

Après avis du Bureau communautaire lors de sa séance en date du 12 janvier 2009,
Il est proposé au Conseil communautaire :

· de demander la création du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOTAT

· de décider d'y adhérer et d'en approuver les statuts selon le projet annexé

Cette adhésion est subordonnée, conformément à l'article L 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'accord des Conseils municipaux des communes dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

· Est favorable à la création du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOTAT

· Approuve les statuts du Syndicat mixte

· décide d'adhérer au Syndicat mixte conformément à la procédure prévue à l'article L 5124-27 du Code général des Collectivités Territoriales

AFFILIATION AUX ASSEDIC POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Le Président propose à l'assemblée que soient affiliés aux ASSEDIC les agents non titulaires de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité et charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

DIVERS :

Information de Monsieur BREIT Concernant la campagne de ravalement de façades qui débute début mars,

Monsieur NADE remet un courrier au Président d'un habitant de REMELING relatif au terrain de foot, ce dossier sera vu lors du prochain conseil communautaire.

Fin de la séance à 20 Heures.

A RUSTROFF le 27 février 2009

Le Président

Jean-Claude CHAMPION